

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision BSEI n° 09-127 du 30 juillet 2009 portant habilitation d'un organisme de contrôle pour effectuer des analyses, expertises ou contrôles sur les canalisations de transport de gaz combustibles

NOR : DEVP0918445S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 2003-1227 du 16 décembre 2003 relatif à l'habilitation des organismes de contrôle prévus au II de l'article 22 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, et notamment son article 2 ;

Vu la demande déposée par le bureau Véritas en date du 30 juin 2009,

Décide :

Article 1^{er}

Le bureau Véritas est habilité à effectuer des analyses, expertises ou contrôles portant sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, en application de l'article 2 du décret du 16 décembre 2003 susvisé.

Article 2

Cette habilitation est prononcée jusqu'au 30 août 2012.

Article 3

Le bureau Véritas doit transmettre, avant le 31 mars de chaque année, à la direction générale de la prévention des risques, un rapport sur l'activité exercée au cours de l'année précédente.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 30 juillet 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur général
de la prévention des risques,*

L. MICHEL